

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

INFLUENZA AVIAIRE
HAUTEMENT PATHOGÈNE
Passage du niveau de risque « élevé »
à « modéré »

Troyes, le 2 mai 2023

La situation liée à l'épizootie d'influenza aviaire que connaît la France depuis l'automne 2022 s'améliore. Cette évolution favorable a conduit le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation à abaisser le niveau de risque "d'élevé" à "modéré" par un arrêté ministériel entré en vigueur le 30 avril 2023.

Le niveau de risque est donc abaissé à « modéré » dans l'Aube.

Ceci implique que les mesures de claustration (professionnels) et de mise à l'abri des volailles (particuliers) sont levées **SAUF dans les communes situées dans les zones à risque particulier.** (67 communes auboises sont concernées par l'obligation de maintenir les volailles à l'abri - voir liste des communes en annexe).

Les mesures relatives aux rassemblements d'oiseaux et au transport des appelants sont précisées par arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié.

Compte-tenu de la fragilité de la situation sanitaire, le **respect des règles de biosécurité de la part de chaque détenteur de volailles est primordial** pour éviter toute contamination au sein de son élevage ou de sa basse cour.

Cécile DINDAR, préfète de l'Aube, appelle au maintien de la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, élevages...) et les vétérinaires. Cela passe en particulier par une application rigoureuse des mesures de biosécurité, telle que la mise à l'abri des volailles et des autres oiseaux, mais également par le nettoyage et la désinfection des tenues et équipements en élevage.

Tout détenteur de volailles ou d'oiseaux captifs, à finalité commerciale ou non commerciale, doit se déclarer en mairie. (L'objectif de cette déclaration est de permettre aux services vétérinaires d'agir plus rapidement et plus efficacement en cas de découverte d'un foyer) :

- Les particuliers détenteurs d'oiseaux ou de volailles peuvent compléter le formulaire cerfa "déclaration de détention d'oiseaux dans le cadre d'un foyer de maladie aviaire" (formulaire Cerfa 15472\*02 ) à adresser directement à la mairie de sa commune ou le remplir en ligne : ; https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/ article/lutter-contre-l-influenza-aviaire-498
- Les mairies ont toute latitude pour mettre en place un autre dispositif de recueil des déclarations (registre papier, formulaire internet...).

Par ailleurs, toute mortalité ou signe de maladie dans les élevages et les basses-cours sont à signaler sans tarder à un vétérinaire et/ou à la DDETSPP (03 25 71 83 00 / ddetspp-sante-animale@aube.gouv.fr, ou en dehors des heures d'ouverture au public, au 03 25 42 35 00).

## Les mortalités d'oiseaux sauvages (notamment cygnes, oiseaux d'eau, rapaces) sont à signaler à :

- l'Office Français de la Biodiversité (06 27 02 57 29)
- la Fédération Départementale des Chasseurs (03 25 71 51 11) dans le cadre du réseau « Sagir », qui vise à détecter et suivre l'évolution des maladies de la faune sauvage.

Les personnes non habilitées ne doivent pas manipuler ou déplacer les cadavres d'animaux sauvages.

## **Contact presse**

Bureau de la représentation de l'État et de la communication Tél: 03 25 42 35 00

Mél : pref-communication@aube.gouv.fr











AMANCE LA LOGE AUX CHEVRES
ARREMBECOURT LUSIGNY SUR BARSE
ARSONVAL MAIZIERES LES BRIENNE

BAILLY LE FRANC MATHAUX
BLAINCOURT SUR AUBE LE MERIOT
BLIGNICOURT MESNIL SAINT PERE
BOSSANCOURT MONTIERAMEY

BREVONNES MONTMORENCY BEAUFORT

BRIENNE LA VIEILLE MORVILLIERS
BRIENNE LE CHATEAU LA MOTTE TILLY
LA CHAISE PARS LES CHAVANGES
CHAUMESNIL PERTHES LES BRIENNE

CHAVANGES PETIT MESNIL

COURCELLES SUR VOIRE PINEY

COURCEROY PRECY SAINT MARTIN
CRESPY LE NEUF RADONVILLIERS
DIENVILLE RANCES

DOLANCOURT ROSNAY L'HOPITAL DOSCHES LA ROTHIERE

ECLANCE SAINT CHRISTOPHE DODINICOURT EPAGNE SAINT LEGER SOUS BRIENNE EPOTHEMONT SAINT LEGER SOUS MARGERIE

FRESNAY SOULAINES DHUYS

FULIGNY THIL
GERAUDOT THORS
GUMERY TRANNES
HAMPIGNY UNIENVILLE
JESSAINS VALLENTIGNY
JONCREUIL VERNONVILLIERS
JUVANZE LA VILLE AUX BOIS

JUZANVIGNY VILLERET

LASSICOURT VILLE SUR TERRE LENTILLES YEVRES LE PETIT

LEVIGNY

